

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE

SAINT CYR EN ARTHIES – VILLERS EN ARTHIES – VIENNE EN ARTHIES

Siège : MAIRIE DE VIENNE EN ARTHIES

Tél : 01 34 78 13 59 – fax : 01 34 78 24 73

## RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

Elle a lieu le :

**LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018**

**Maternelle échelonnée sur 2 jours pour Vienne en Arthies**

• **HORAIRES DES CLASSES :** (Lundi – mardi – jeudi – Vendredi)

VIENNE	Maternelle (PS-MS)	9H05 - 12H05	13H35 - 16H35
VILLERS	GS – CP - CE1	8H55 – 12H10	13H40 - 16H25
SAINT CYR	CE2-CM1-CM2	8H45 – 12 H	13H30- 16H15

• **HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS**

Il est réglementairement assuré 10 mn avant le début de la classe ; ce qui correspond à : VIENNE : 8H55 – VILLERS : 8H45 – SAINT CYR : 8H35

*En conséquence : Les enfants arrivés avant ces horaires sur les sites des trois écoles le sont sous la seule responsabilité des parents.*

Cependant à :

**VILLERS :**

1. Les enfants qui arrivent avec le minicar à 8H27 y seront accueillis et gardés à la charge du Regroupement Scolaire.
2. Tous les autres arrivés avant 8H45 ne peuvent être accueillis qu'après leur inscription individuelle à la garderie.

• **TRANSPORT DES ENFANTS -**

Une formalité est obligatoire : (pour tous les enfants scolarisés dans le regroupement)

- Faire une demande de carte. Imprimé joint à remplir + photo et à déposer à la mairie de Vienne en Arthies le plus rapidement possible avant le 03 septembre (secrétariat de mairie de Vienne fermée du 2 au 24 Août 2018). Aucune carte ne sera délivrée en cours d'année et l'enfant qui ne sera pas en possession de cette carte ne pourra pas utiliser le transport même exceptionnellement. La carte est gratuite. Toute carte volée ou perdue sera facturée.

Pour les enfants de 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> année de maternelle la carte sera remise à l'accompagnatrice en début d'année qui se chargera de les tenir à disposition d'un contrôle éventuel du STIF.

(Pour être informé des modifications de transport lors des intempéries bien vouloir noter l'adresse mail sur la demande de carte)

Pour plus d'infos vous pouvez vous renseigner sur le site du STIF : <http://www.stif.info/>

### **HORAIRES DU CAR**

<i>Départ</i>	MATIN	<i>Départ</i>	SOIR
VIENNE	8H20	ST CYR	16H18
VILLERS	8H27	VILLERS	16H28
ST CYR	8H37	VIENNE	16H35
VILLERS	8H47	VILLERS	16H42
VIENNE	8H55	ST CYR	16H52

### **POINTS D'ARRET : Seuls sont autorisés (montée et descente)**

VIENNE : Parking salle municipale – VILLERS et ST CYR : devant l'école

### **REGLES D'UTILISATION :**

**Les lieux de montée et de descente doivent être respectés, c'est-à-dire commune de résidence et commune de scolarisation (sauf pour les enfants utilisant la garderie)**

Les enfants doivent respecter le bon ordre pendant la montée, le transport et la descente, sous l'autorité de l'accompagnatrice. En cas de non respect le syndicat scolaire sanctionnera l'élève responsable (avertissement ou exclusion)

Nota : Pendant l'attente de leur montée le matin et dès leur descente en fin de journée, les parents restent responsables de leurs enfants. Cette responsabilité doit être couverte par l'assurance scolaire.

• **CANTINE** : (voir circulaire spéciale)

• **GARDERIE A VILLERS** (voir circulaire)

VIENNE EN ARTHIES, le 22 Juin 2018



Le Président,

Serge BILLOUE